

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 mai 2013 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbaux du 8 et 29 avril 2013
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Dépôt de rapport financier de la municipalité et du vérificateur pour l'année 2012
 - 4.3 Affectation des surplus accumulés 2012
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de partenariat – La fondation éducative haute comme 3 pommes
 - 6.2 Demande d'appui financier pour la Coopérative Jeunesse de Service
 - 6.3 Demande de commandite pour le Cercle des Jeunes Ruraux de Rouville
 - 6.4 Demande de partenariat de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 6.5 Invitation de la Fondation du centre hospitalier de Granby – Festin Homard
 - 6.6 Invitation tournoi de golf de la Société d'Alzheimer Haut-Richelieu
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption du règlement 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de modifier les normes sur les rues sans issue ainsi qu'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs
 - 7.2 Avis de motion règlement 2013-168 amendant le règlement 2008-102 concernant les nuisances
 - 7.3 Avis de motion règlement 2013-169 amendant le règlement 2008-101 concernant les animaux
 - 7.4 Avis de motion règlement 2008-170 amendant le règlement 2008-098 concernant la circulation et les stationnements
 - 7.5 Avis de motion : règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03
 - 7.6 Premier projet de règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03
8. Administration et greffe

- 8.1 Contrat pour le remplacement de la toiture de l'hôtel de ville
 - 8.2 Modification de l'entente de travaux municipaux signée avec 9225-4713 Québec inc.
 - 8.3 Offre de service de Groupe Solution Sinistre – Appel d'offres services professionnels
9. Ressources humaines
- 9.1 Embauche permanente du superviseur aux eaux
10. Urbanisme
- 10.1 Modification de la résolution 13-04-2092 concernant l'offre de service de Gestim
 - 10.2 Dérogation mineure 1373 rang Double
 - 10.3 Dérogation mineure 1368 rang Double
 - 10.4 Dérogation mineure 1191, la Petite-Caroline
11. Loisirs
- 11.1 Achat de balançoire pour le parc des loisirs
12. Eau potable / Eaux usées
- 12.1 Adjudication de contrat – Service d'ingénierie le 3^{ième} filtre à l'usine
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
- 13.1 *AJOUT* Demande de modification de la réglementation municipale uniformisée
14. Période de questions réservée à l'assistance
15. Levée de la séance.

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h10

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district #1
 Madame France Giard, conseillère au district # 2
 Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #3
 Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente Madame Kathia Joseph, directrice générale et secrétaire-trésorière.

13-05-2095

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Monsieur Bruno Despots et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

13-05-2096

Adoption des procès-verbaux du 8 et 29 avril 2013

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 8 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2013.

- 13-05-2097** **Approbation du paiement des comptes**
Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 6 mai 2013;
 Pour un montant total de 147 149.42 \$
 D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 6 mai 2013 au montant de 50 990.33 \$;
 Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à les payer.
- Dépôt de rapport financier de la municipalité et du vérificateur pour l'année 2012**
La secrétaire-trésorière, Madame Kathia Joseph dépose le rapport financier et celui du rapport du vérificateur pour l'année financière 2012.
- 13-05-2098** **Affectation des surplus accumulés 2012**
Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'affecter les surplus accumulés au 31 décembre 2012 aux surplus accumulés affectés suivants;
 Projets spéciaux : 53 440 \$
 Eau potable : 17 707 \$
- 13-05-2099** **Demande de partenariat – La fondation éducative haute comme 3 pommes**
Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement de faire un don de 100\$ à la Fondation éducative Haute Comme 3 Pommes.
- 13-05-2100** **Demande d'appui financier pour la Coopérative Jeunesse de Service**
Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Bruno Despots et il est résolu unanimement de verser une commandite de 250 \$ à la Coopérative Jeunesse de Service des Quatre Lieux afin de soutenir leurs activités 2013.
- Demande de commandite pour le Cercle des Jeunes Ruraux de Rouville**
Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.
- 13-05-2101** **Demande de partenariat de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie**
Monsieur Michel Arseneault propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement de verser 1500\$ à titre de partenaire à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie dans le cadre du programme «Moi j'achète local»
- Invitation de la Fondation du centre hospitalier de Granby – Festin Homard**
Le conseil prend acte, mais ne désire pas y donner suite.
- Invitation tournoi de golf de la Société d'Alzheimer Haut-Richelieu**
Le conseil prend acte, mais ne désire pas y donner suite.
- 13-05-2102** **Adoption du règlement 2013-167 amendant le règlement de lotissement 2003-053 afin de modifier les normes sur les rues sans issue ainsi qu'ajouter des dispositions relativement aux contributions pour fins de parcs**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2013, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2013;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 6 mai 2012, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion, appuyé par Monsieur Bruno Despots et résolu unanimement d'adopter le présent règlement numéro 2013-167 décrétant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.4, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Toutefois, une rue sans issue de moins de 60 mètres destinée à se prolonger ultérieurement n'a pas l'obligation de se terminer par un cercle de virage. De plus, il est possible de réaliser une rue d'une longueur maximum de 30 mètres à partir d'un cercle de virage dans la mesure où cette rue est destinée à être prolongé ultérieurement. Dans un tel cas, la longueur d'une rue sans issue ne doit pas avoir une longueur supérieure à 305 mètres. »

ARTICLE 3

Le chapitre 7 est ajouté après l'article 6.6, stipulé comme suit :

7.1 SUPERFICIE DE TERRAIN À CÉDER ET SOMME D'ARGENT À VERSER

La superficie du terrain à céder ou la somme à verser doit correspondre à 5 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain. Tout terrain cédé doit convenir, de l'avis du conseil, à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, ou à l'aménagement d'un espace naturel.

Dans le cas d'un projet d'opération cadastrale qui vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 5 % de la superficie ou de la valeur d'une partie du territoire visé par le projet d'opération cadastrale.

7.2 TERRAIN HORS SITE

Le terrain cédé doit faire partie du terrain compris dans le site visé par l'opération cadastrale. Cependant, la Municipalité et le propriétaire peuvent convenir d'un engagement de cession gratuite sur un terrain faisant partie du territoire de la Municipalité, mais qui n'est pas compris dans le site visé. Une telle entente peut être supérieure à 5 % de la superficie du terrain de l'opération cadastrale en considération d'opérations cadastrales futures.

7.3 VALEUR DU TERRAIN

Dans le cas d'un versement en argent, la valeur du terrain est considérée à la date de la réception de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis d'opération cadastrale et est déterminée :

- 1) aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité ou;
- 2) par le produit que l'on obtient en multipliant sa valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité par le facteur comparatif du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

Dans le cas d'un terrain hors site, seul un évaluateur agréé mandaté par la municipalité détermine la valeur du terrain permettant d'établir la superficie du terrain qui doit être cédée.

7.4 CONTESTATION DE LA VALEUR DU TERRAIN

Toute contestation de la valeur du terrain ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la municipalité.

Cette contestation s'effectue suivant les dispositions prévues à cet effet aux articles 117.7 à 117.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Les concepts applicables en matière d'expropriation servent à la déterminer. Cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté à cette fin par la Municipalité dans une résolution générale ou particulière.

7.5 EXEMPTIONS

L'obligation de céder du terrain ou de verser de l'argent pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1) une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots pourvu que ces lots aient déjà été subdivisés;
- 2) une opération cadastrale qui vise un territoire sur lequel une cession ou un paiement a déjà été fait à l'intérieur des 12 derniers mois;
- 3) une opération cadastrale pour fins agricoles, à l'exclusion de la résidence de l'agriculteur;

- 4) une opération cadastrale visant à identifier les parties d'un terrain de golf qui ne serviront pas d'assiette à un bâtiment ou une dépendance autre qu'une construction légère (comme un abri) intégrée à l'aménagement paysager du parcours.
- 5) une opération cadastrale qui vise à identifier par un lot distinct, un terrain déjà construit et occupé par un bâtiment principal;
- 6) une opération cadastrale qui vise un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divisée;
- 7) la nouvelle identification cadastrale, par suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts, conformément à l'article 3043 du *Code civil du Québec*;
- 8) la nouvelle identification cadastrale d'un emplacement existant déjà subdivisé, construit ou non, par suite de la modification de ses limites, sans créer de nouveaux lots à bâtir;
- 9) en territoire rénové, une opération cadastrale qui vise le retour au même nombre de lots qu'avant la rénovation cadastrale sous réserve du paiement antérieur des frais de parcs relatifs aux lots visés.
- 10) l'approbation d'une opération cadastrale concernant l'aménagement d'un parc-école après entente entre la Municipalité et une commission ou organisme scolaire;
- 11) dans le cas d'une expropriation pour une cause d'utilité publique visée par l'article 3042 du *Code civil du Québec*, à l'égard de la partie expropriée;
- 12) dans le cas d'une opération cadastrale effectuée non pour des fins de construction, mais pour l'obtention d'une mainlevée d'un créancier hypothécaire.

7.6 REPORT DE CONTRIBUTION

Dans le cas où une opération cadastrale est requise pour des fins de garantie financière, ou s'il s'agit d'une opération requise pour l'identification d'un lot résiduel en territoire rénové, le propriétaire peut convenir avec la Municipalité d'un report de la contribution relative à ces immeubles lors d'une opération cadastrale subséquente, les règles applicables lors de cette opération subséquente s'appliquant à la contribution.

7.7 VERSEMENT ANTÉRIEUR

Lorsqu'une cession ou un versement a déjà été fait antérieurement lors d'une opération cadastrale concernant le site visé, toute cession de terrain ou versement d'une somme, tel qu'établi en vertu du présent chapitre, doit être réduit de la superficie et/ou du montant déjà cédé ou versé, au crédit du propriétaire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent s'il y a déjà eu un versement ou une cession antérieure :

- 1) aucune cession de terrain ou versement d'une somme n'est requis à l'égard d'un site qui a déjà fait l'objet d'une cession de terrain;
- 2) lorsque le versement d'une somme a déjà été effectué, toute nouvelle contribution (en terrain ou en argent) doit soustraire la portion applicable des sommes d'argent déjà versées ou les superficies de terrain que la Municipalité pourrait acquérir avec ces sommes d'argent;
- 3) la prise en compte des versements antérieurs doit inclure l'intérêt que ce capital aurait produit depuis la date de son versement jusqu'à celle du nouveau versement, et ceci, au taux applicable et en vigueur pour les arrérages de taxes.

7.8 FONDS SPÉCIAL

Toute somme reçue par la Municipalité en vertu de la présente section fait partie d'un fonds spécial.

Ce fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturelles ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité. Pour l'application du présent alinéa, l'aménagement d'un terrain comprend la construction sur celui-ci d'un bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.

La Municipalité peut toutefois disposer à titre onéreux des terrains qu'elle a acquis en vertu de la présente section s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et le produit de la vente doit être versé dans ce fonds spécial.

7.9 MODALITÉS DE LA CESSION

- 1) À moins que le propriétaire et la Municipalité n'aient convenu autrement, le terrain à être cédé doit faire partie du terrain compris dans le plan faisant l'objet de l'opération cadastrale.
- 2) Les parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doivent être cédés dans les 30 jours suivant l'enregistrement de l'opération cadastrale si les terrains à céder sont compris à l'intérieur du projet. Si les terrains à céder sont situés à l'extérieur du site, ils doivent être cédés à la Municipalité avant l'émission du permis de lotissement.
- 3) Les frais de préparation et de publication d'un acte de cession de lot à la Municipalité pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sont à la charge du propriétaire.
- 4) Le propriétaire doit, à ses frais, faire radier toute hypothèque, charge ou priorité publiée à l'encontre de l'immeuble cédé.
- 5) Le propriétaire doit, préalablement à la cession, remettre à la Municipalité une étude de caractérisation délivrée par un ingénieur mandaté à ses frais à l'effet que l'immeuble cédé ne contrevient à aucune disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ou un règlement adopté sous son autorité et qu'il ne contient pas de contaminant pouvant

porter atteinte à la destination de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

- 6) Un terrain cédé pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels doit former un ou plusieurs lots distincts.

7.10 CONTRAT NOTARIÉ

Tout contrat notarié devant être passé en vertu de la présente section, le sera devant un notaire désigné et nommé par la Municipalité. Les frais du contrat notarié sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-05-2103 Avis de motion règlement 2013-168 amendant le règlement 2008-102 concernant les nuisances

Avis de motion est par les présentes donné par Madame France Giard que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2013-168 amendant le règlement concernant les nuisances 2008-102 afin de modifier les normes relativement aux haut-parleurs et aux travaux.

13-05-2104 Avis de motion règlement 2013-169 amendant le règlement 2008-101 concernant les animaux

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Mario Côté que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2013-169 amendant le règlement concernant les nuisances 2008-101 afin de modifier les normes relativement à la capture des animaux.

13-05-2105 Avis de motion règlement 2008-170 amendant le règlement 2008-098 concernant la circulation et les stationnements

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Michel Arseneault que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2013-170 amendant le règlement concernant les nuisances 2008-098 afin de modifier les normes relativement au stationnement de véhicules lourds, roulottes, remorques, etc. et au stationnement dans les parcs et terre-pleins.

13-05-2106 Avis de motion : règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Dion que lors d'une assemblée, sera présenté pour adoption le projet de règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03

13-05-2107 Premier projet de règlement 2013-171 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier la grille d'usage de la zone AM-03 (site des Vergers d'Émilie à l'intersection du rang Double et de la route 112)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2013-171

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-052 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE D'USAGE DE LA ZONE AM-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2013, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 2013-171 décrétant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages principaux et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, est modifiée par l'ajout de l'usage commercial « classe B-1 bureaux » pour la zone AM-03.

La grille des usages principaux et des normes modifiée est citée au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-05-2108

Contrat pour le remplacement des toitures de l'hôtel de ville

Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et il est résolu unanimement de donner le contrat de remplacement de la toiture de l'hôtel de ville à Toitures 24 inc. pour un montant maximum de 17 032\$ avant taxes étant le seul soumissionnaire conforme.

13-05-2109

Modification de l'entente de travaux municipaux signée avec 9225-4713 Québec inc.

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Monsieur Bruno Despots et il est résolu unanimement d'accepter de modifier l'entente de travaux municipaux signée le 18 octobre 2012 entre la municipalité de Rougemont et la compagnie 9225-4713 Québec inc. à l'effet de modifier les dates de fins des travaux comme suit :

- Section A : 1^{er} décembre 2014
- Section B : 1^{er} juillet 2015
- Section C : 1^{er} juillet 2015

Le conseil émet cependant les conditions suivantes :

- Que la première couche de pavage soit effectuée sur la partie A de la phase 2 (projet prévu jusqu'au ruisseau) lorsque toutes les unités prévues seront creusées et la deuxième couche sur les phases I et II lorsque toutes les unités seront bâties sur lesdites phases;
- Que les promoteurs obtiennent une servitude de passage notariée du Camping Terrasse Rougemont afin de se conformer à la réglementation municipale des rues de plus de 275 mètres.

- 13-05-2110 Offre de service de Groupe Solution Sinistre – Appel d’offres services professionnels**
Monsieur Mario Côté propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement d’accepter l’offre de service de Groupe Solution sinistre pour appliquer le jugement relativement au nettoyage d’une propriété. La soumission s’élève à 5376,80 \$ taxes en sus. Le tout sera facturé au propriétaire et à défaut du paiement, appliquer sur les taxes municipales tel que prévu au jugement de la cour.
- 13-05-2111 Embauche permanente du superviseur aux eaux**
Monsieur Michel Arseneault propose, appuyée par Monsieur Mario Côté et il est résolu unanimement d’engager de façon permanente Monsieur Thomas Gagné, domicilié à St-Césaire, au poste de superviseur des eaux. La présente embauche étant assujettie aux conditions prévues au Cahier des normes administratives en vigueur pour les employés de la municipalité, notamment une période de probation de six mois complétée avec succès. Les conditions d’embauche ainsi que les conditions salariales sont définies de façon plus complète à l’intérieur du contrat de travail entre Monsieur Gagné et la municipalité de Rougemont signé lors de l’embauche
- 13-05-2112 Modification de la résolution 13-04-2092 concernant l’offre de service de Gestim**
Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Monsieur Michel Arseneault et il est résolu unanimement de modifier la résolution 13-04-2092 concernant l’offre de service de Gestim afin d’y lire la phrase suivante : «Que Madame Gabrielle Daoust, Messieurs Julien Dulude et Alexandre Thibault soient nommés pour l’application des règlements d’urbanisme et des règlements municipaux».
- 13-05-2113 Dérogation mineure 1373 rang Double – marge de recul latérale**
- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la demande de dérogation mineure de Madame Sylvie Bouchard, à l’égard d’un projet d’agrandissement du bâtiment principal sis au 1373, rang Double, lot 1 715 096; |
| CONSIDÉRANT QUE | la demande vise à porter la marge de recul latérale de gauche de 3 mètres à 2,74 mètres; |
| CONSIDÉRANT QUE | l’un des motifs est d’être en mesure d’installer une porte d’entrée sur la façade de l’agrandissement; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet respecte le plan d’urbanisme; |
| CONSIDÉRANT QU’ | il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété; |
| CONSIDÉRANT QU’ | il n’a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité consultatif d’urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure pour porter la marge de recul latérale de 3 mètres à 2,74 mètres. |

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Monsieur Mario Côté et il est résolu unanimement **d'accepter** la demande de dérogation mineure pour porter la marge de recul latérale de 3 mètres à 2,74 mètres pour le projet d'agrandissement.

13-05-2114 Dérogation mineure 1368 rang Double – marge de recul avant

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Monsieur François Gingras, à l'égard du bâtiment principal sis au 1368, rang Double, lot 4 345 617;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la marge de recul avant de 9 mètres à 8,73 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une erreur de l'entrepreneur lors de la mise en place des fondations;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour porter la marge de recul avant de 9 mètres à 8,73 mètres.

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Bruno Despots propose, appuyé par Monsieur Pierre Dion et il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de porter la marge de recul avant de 9 mètres à 8,73 mètres pour le bâtiment principal.

Dérogation mineure 1191, la Petite-Caroline - enseigne

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13-05-2115 Achat de balançoire pour le parc des loisirs

Monsieur Jeannot Alix propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement d'acheter à la compagnie Go-Élan des balançoires pour le parc des loisirs pour un montant de 2 110\$ avant taxes et que cette dépense soit immobilisée.

13-05-2116 Adjudication de contrat – Service d'ingénierie pour le 3^{ième} filtre à l'usine

Monsieur Mario Côté propose, appuyé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de BPR ingénieurs afin de fournir les services d'ingénierie pour l'installation d'un 3^{ième} filtre à l'usine pour un montant de 25 000\$.

L'offre de service étant détaillée, la municipalité se réserve le droit de renoncer à certaines parties advenant que les travaux ne seraient pas

réalisés. Les dépenses seront effectuées dans le cadre de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ).

13-05-2117 *AJOUT* Demande de changement de la réglementation concernant les animaux

Le conseil prend acte de la demande et la présentera aux autres municipalités concernées puisqu'il s'agit d'un règlement uniformisé.

13-05-2118 Levée de la séance

Monsieur Pierre Dion propose, appuyé par Madame France Giard et il est résolu unanimement de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour de mai 2013

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire